



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 06 mars 2026**

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette

Absents excusés : THABOUILLOT Jacques (pouvoir à Yvette VOISSET)

Absent : BLANCHARD Pierre, BLANC-PAGET Paule
a été nommé secrétaire : Yvette VOISSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du 23 janvier 2026 : voté à l'unanimité des conseillers présents lors de la réunion du Conseil correspondante.

1 - Délibération 04 - 2026

OBJET : Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget général

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. OLLEON Daniel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget Général				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	830 167.11 €	755 453.00 €	1 585 620.11 €
	Recettes réalisées	556 519.36 €	757 292.01 €	1 313 811.37 €
	Restes à réaliser	74 308.00 €	0.00 €	74 308.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	479 348.45 €	1 116 763.80 €	1 596 112.25 €
	Dépenses réalisées	200 909.34 €	763 766.63	964 675.97 €
	Restes à réaliser	184 856.90 €	0.00 €	184 856.90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	355 610.02 €	- 6 474.62 €	349 135.40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 350 818.66 €	361 310.80 €	10 492.14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 791.36 €	354 836.18 €	359 627.54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 110 548.90 €	0.00 €	- 110 548.90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 105 757.54 €	354 836.18 €	249 078.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget général,

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2 - Délibération 05 - 2026

OBJET : Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget Eau/Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. OLLEON Daniel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget Eau - Assainissement				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	92 436.73 €	159 702.71 €	252 139.44 €
	Recettes réalisées	68 436.73 €	159 440.95 €	227 877.68 €
	Restes à réaliser	24 000.00 €	0.0 €	24 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	157 072.55 €	159 702.71 €	316 775.26 €
	Dépenses réalisées	49 066.61 €	141 322.24 €	191 388.85 €
	Restes à réaliser	99 769.90 €	0.0 €	99 769.90 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	19 370.12 €	18 118.71 €	37 488.83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	64 635.82 €	0.0 €	64 635.82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	84 005.94 €	18 118.71 €	102 124.65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 75 769.90 €	0.0 €	- 75 769.90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	8 236.04 €	18 118.71 €	26 354.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget Eau/Assainissement de la commune de Saint Germain l'Herm.

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3 - Délibération 06 - 2026

OBJET : Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget Régie Communale Réseau Chaleur

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. OLLEON Daniel ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget Régie Communale Réseau Chaleur				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	179 682.29 €	332 689.77 €	512 372.06 €
	Recettes réalisées	104 372.64 €	310 066.65 €	414 439.29 €
	Restes à réaliser	8 914.00 €	0.0 €	8 914.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	133 336.93 €	384 894.66 €	518 231.59 €
	Dépenses réalisées	107 237.20 €	234 622.01 €	341 859.21 €
	Restes à réaliser	26 099.73 €	0.0 €	26 099.73 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 864.56 €	75 444.64 €	72 580.08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 46 345.36 €	52 204.89 €	5 859.53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 49 209.92 €	127 649.53 €	78 439.61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 17 185.73 €	0.0 €	- 17 185.73 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 66 395.65 €	127 649.53 €	61 253.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget Régie Communale Réseau de chaleur de la commune de Saint Germain l'Herm.

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4 - Délibération 07 - 2026

OBJET : Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget CCAS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. OLLEON Daniel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget du CCAS				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		2 861.39 €	2 861.39 €
	Recettes réalisées		3 500.00 €	3 500.00 €
	Restes à réaliser			

Dépenses	Autorisation budgétaire totale		3 500.00 €	3 500.00 €
	Dépenses réalisées		3 342.00 €	3 342.00 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		158.00 €	158.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		638.61 €	638.61 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)		796.61 €	796.61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit		796.61 €	796.61 €

Le conseil d'administration du CCAS, composé de Mme BLANC-PAGET Paule, M. RANGLARET Dominique, M. THABOUILLOT Jacques et Mme VOISSET Yvette après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le CFU 2025 du budget CCAS de la commune de Saint Germain l'Herm.
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5 - Délibération 08

OBJET : affectation des résultats de fonctionnement du budget général

6 - Délibération 09

OBJET : affectation des résultats de fonctionnement du budget eau assainissement

7 - Délibération 10

OBJET : affectation des résultats de fonctionnement du budget Régie Communale Réseau Chaleur

8 – Délibération 11

OBJET : affectation des résultats de fonctionnement du budget du CCAS

	Budget Général	Budget Eau/Assainissement	Budget Régie Chaleur	Budget CCAS
Affectation en réserves d'investissement	105 757,54€	18 118,71€	66 395,65€	-
Affectation en fonctionnement	249 078,64€	-	61 253,88€	796 ,61€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Général, du Budget Eau/Assainissement, du Budget Régie Chaleur et du Budget CCAS.

Communications diverses

Permanence pour les élections municipales du dimanche 15 Mars 2026

	Permanences élections municipales du 15 mars 2026
8 h 00 - 10 h 30	DESGEORGES Chantal VOISSET Yvette MONGHEAL Jean-Luc
10 h 30 - 13 h 00	DESGEORGES Chantal OLLEON Daniel RANGLARET Dominique
13 h 00 - 15 h 30	BLANCHARD Pierre CARLE Pascal DESGEORGES Chantal
15 h 30 - 18 h 00	DESGEORGES Chantal VOISSET Yvette ROMEAS Daniel

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00

Le Maire, Chantal DESGEORGES

La secrétaire, VOISSET Yvette